

Arrêté ADMG_2022_033 relatif aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la révision générale du PLU de Mons-en-Pévèle

Le Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants,

VU la Délibération prise par le conseil municipal de Mons-en-Pévèle le 22 juin 2017 prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

VU l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal » PLUI à la Communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

VU la Délibération prise par le conseil municipal de Mons-en-Pévèle le 2 décembre 2021 transférant la poursuite de la maîtrise d'ouvrage de la procédure de révision générale de son PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault,

VU la Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France (MRAE HDF) N°2021-5754 du 2 novembre 2021, soumettant la procédure à évaluation environnementale,

VU la Concertation préalable à l'arrêt de projet menée conformément à la délibération de prescription de la révision générale,

VU la Délibération du conseil communautaire CC_2022_054 en date du 16 mai 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLU de Mons-en-Pévèle,

VU la Décision du Président du Tribunal Administratif n°E122000127/59 du 25 octobre 2022, du président du Tribunal administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur,

VU les Avis des personnes publiques associées et de la MRAe des Hauts-de-France recueillis dans le cadre de leur consultation obligatoire telle que prévue à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme,

VU l'Avis défavorable rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 29 août 2022 sur le projet de PLU tel qu'arrêté,

VU les Pièces du dossier tel qu'arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Rappel des objectifs de la révision générale du PLU de Mons-en-Pévèle et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mons-en-Pévèle pour une durée de trente et un jours, du Lundi 21 novembre 2022 9h00 au lundi 19 décembre 2022 17h30.

Pour rappel, la commune de Mons-en-Pévèle a décidé de réviser son PLU pour :

- Préserver son caractère rural et son patrimoine.
- Maîtriser dans le temps son développement en considérant et en intégrant le développement actuel de la commune.
- Considérer les besoins des activités économiques locales pour appréhender et favoriser les extensions.
- Prendre en compte les risques naturels.
- Intégrer les conséquences de la ligne très haute tension en matière d'aménagement du territoire.
- Intégrer les orientations du SCOT.

L'enquête publique portera sur l'intérêt général du projet de PLU tel qu'arrêté le 16 mai 2022.

ARTICLE 2 : Identité du commissaire enquêteur

Monsieur Hervé LEGRAND, retraité de la police nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 3 : Dates de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Mons-en-Pévèle, et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.
- Le samedi 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-monsenpevele.fr/> et sur celui de Pévèle Carembault : www.pevelecarembault.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations, propositions et contrepropositions sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet en mairie de Mons-en-Pévèle et dans les bureaux de Pévèle Carembault à Templeuve. Il pourra aussi les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Mons-en-Pévèle (230 rue du moulin 59246 Mons-en-Pévèle) ou par courrier électronique à l'adresse : mail de la mairie

ARTICLE 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de Mons-en-Pévèle les :

- Samedi 26 novembre de 9h à 12h
- Jeudi 1^{er} décembre de 14h à 17h30
- Mercredi 7 décembre de 9h à 12h
- Lundi 19 décembre de 14h à 17h30

ARTICLE 5 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Pévèle Carembault. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Pévèle Carembault et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Le Président de Pévèle Carembault en transmettra copie à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Maire de Mons-en-Pévèle.

ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 : Personne référente

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Horace ROSSI, chargé de mission au service PLUi de la Pévèle Carembault.

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de Pévèle Carembault, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux régionaux suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Mons-en-Pévèle et dans les autres lieux fréquentés par le public.

ARTICLE 10 : Notification

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le maire de Mons-en-Pévèle
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Templeuve,

Le

27 OCT. 2022



Monsieur Luc FOUTRY
Président de Pévèle Carembault